

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
7 mars 2005
Français
Original: anglais

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 37^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 3 décembre 2004, à 15 heures

Président : M. Balarezo (Pérou)**Sommaire**

Point 89 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)

Point 39 de l'ordre du jour : Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (*suite*)

b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions (*suite*)

Point 85 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (*suite*)

b) Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*)

f) Convention sur la diversité biologique (*suite*)

Point 87 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

b) Migrations internationales et développement (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 89 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (suite) (A/C.2/59/L.56)

Projet de résolution sur l'importance d'un redoublement des efforts visant à atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, pour la promotion de la paix (A/C.2/59/L.56)

1. **M. Al-Mahmoud** (Qatar) présente le projet de résolution A/C.2/59/L.56 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Point 39 de l'ordre du jour : Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (suite)

b) **Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions (suite)** (A/C.2/59/L.33, L.39/Rev.1 et L.44/Rev.1)

Projet de résolution sur l'assistance au Mozambique (A/C.2/59/L.33)

2. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/59/L.33 et annonce que l'Algérie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, la Bolivie, le Canada, la Chine, le Danemark, l'Égypte, l'Espagne, la France, l'Inde, l'Irlande, l'Italie, la Jamaïque, le Liban, le Luxembourg, le Nigéria, la Norvège, l'Ouganda, les Pays-Bas, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal, le Soudan et la Tunisie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

3. *Le projet de résolution A/C.2/59/L.33 est adopté.*

Projet de résolution sur l'assistance humanitaire et l'assistance au relèvement en faveur de l'Éthiopie (A/C.2/59/L.39/Rev.1)

4. **Le Président**, après avoir noté que l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bolivie, la Hongrie et le Liban se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.2/59/L.39/Rev.1, invite la Commission à se prononcer à son sujet.

5. *Le projet de résolution A/C.2/59/L.39/Rev.1 est adopté.*

Projet de résolution sur l'assistance pour le relèvement et la reconstruction du Libéria (A/C.2/59/L.44/Rev.1)

6. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/59/L.44/Rev.1. Il annonce que l'Afrique du Sud, l'Angola, le Burkina Faso, le Cameroun, la Guinée-Bissau, la Jamaïque, le Liban, le Mozambique, la Namibie, le Sénégal, la Somalie, le Soudan et la Suède se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

7. *Le projet de résolution A/C.2/59/L.44/Rev.1 est adopté.*

Point 85 de l'ordre du jour : Développement durable (suite)

a) **Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (suite)** (A/C.2/59/L.6, L.15, L.52 et L.57)

Projets de résolution sur les activités entreprises au cours de l'Année internationale de l'eau douce (2003), préparatifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau (A/C.2/59/L.15 et L.52)

8. **M^{me} Anzorge** (Pologne), Vice-Présidente, présentant le projet de résolution A/C.2/59/L.52, qu'elle soumet sur la base des consultations officielles tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/59/L.15, dit qu'à la troisième ligne du paragraphe 2, les mots « et des » entre les mots « interorganisations » et « contributions » doivent être remplacés par le membre de phrase « , ainsi que les ».

9. Se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.2/59/L.52 les pays suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bolivie, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Chili, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Érythrée, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, Mali,

Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Saint-Marin, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Timor-Leste, Togo et Ukraine.

10. *Le projet de résolution A/C.2/59/L.52, tel que révisé oralement, est adopté.*

11. *Le projet de résolution A/C.2/59/L.15 est retiré.*

Projets de résolution sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (A/C.2/59/L.6 et L.57)

12. **M^{me} Anzorge** (Pologne), Vice-Présidente, présente le projet de résolution A/C.2/59/L.57, qu'elle soumet à l'issue des consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/59/L.6. Les modifications concernant les cinquième, sixième, dixième et onzième alinéas du préambule et les paragraphes 9 et 15 du dispositif sont sans objet en français.

13. *Le projet de résolution A/C.2/59/L.57, tel que révisé oralement, est adopté.*

14. *Le projet de résolution A/C.2/59/L.6 est retiré.*

b) Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (suite) (A/59/409 et Corr.1)

Décision orale sur l'accréditation des organisations non gouvernementales à la Réunion internationale à Maurice

15. **Le Président** donne lecture de la décision orale ci-après concernant l'accréditation des organisations non gouvernementales à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement qui doit se tenir à Maurice :

« L'Assemblée générale,

Décide d'approuver la participation des organisations non gouvernementales dont la liste figure dans le document A/59/409 et Corr.1 en tant qu'observateurs à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, qui se tiendra en janvier 2005 à Maurice, conformément à l'article 65 du projet de règlement intérieur provisoire de la Réunion internationale. »

16. *La décision orale est adoptée.*

f) Convention sur la diversité biologique (suite) (A/C.2/59/L.12 et L.55)

Projets de résolution sur la Convention sur la diversité biologique (A/C.2/59/L.12 et L.55)

17. **M^{me} Anzorge** (Pologne), Vice-Présidente, présentant le projet de résolution A/C.2/59/L.55, qu'elle soumet à l'issue des consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/59/L.12, dit qu'au paragraphe 6 du dispositif, le mot « également » doit être inséré après le mot « invite ».

18. *Le projet de résolution A/C.2/59/L.55, tel que révisé oralement, est adopté.*

19. *Le projet de résolution A/C.2/59/L.12 est retiré.*

Point 87 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (suite)

b) Migrations internationales et développement (suite) (A/C.2/59/L.21 et L.54)

Projets de résolution sur les migrations internationales et le développement (A/C.2/59/L.21 et L.54)

20. **M. Bernardini** (Italie), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/59/L.54, qu'il soumet à l'issue des consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/59/L.21. La modification concernant le onzième alinéa du préambule est sans objet en français.

21. **M. Seth** (Secrétaire de la Commission), présentant un état oral des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/59/L.54, dit, s'agissant des paragraphes 2 et 10, que l'Assemblée générale confirmerait que le Secrétaire général ferait

rapport à sa soixantième session sur les modalités relatives à l'organisation du dialogue de haut niveau de 2006 et le prierait, dans les limites des ressources disponibles, d'établir un tableau détaillé des études et analyses effectuées sur les aspects pluridimensionnels de la question des migrations et du développement. En ce qui concerne le paragraphe 2, le Secrétariat examinera les ressources à prévoir et en rendra compte à l'Assemblée générale dans le cadre du projet de budget-programme pour 2006-2007, sous réserve des décisions que l'Assemblée générale prendra à sa soixantième session au sujet du rapport sur les modalités relatives à l'organisation du dialogue de haut niveau de 2006.

22. Des crédits ont été ouverts dans le budget-programme de 2004-2005 au titre de l'application des dispositions de la résolution. Si le projet de résolution est adopté, cela n'entraînera pas l'ouverture de crédits supplémentaires. Le Secrétaire appelle l'attention de la Commission sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission est la Grande Commission de l'Assemblée chargée des questions administratives et budgétaires et a également réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

23. *Le projet de résolution A/C.2/59/L.54 est adopté.*

24. *Le projet de résolution A/C.2/59/L.21 est retiré.*

La séance est levée à 15 h 55.